

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 11 2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq novembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel
de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent
LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. Michel, J. Pinet, M. Ganassali, R. Colin,
Y. Gallois, S. Gauthier, G. Pirot, C. Charton, N. Bertin.

Absent excusé : M-C George (pouvoir à V. Lombart).

Absent : M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Annulation de la délibération n°25/2025

Délibération n° 29

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement
pour l'Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des
établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue
à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation « plus ».

Néanmoins, le Conseil Municipal souhaite réexaminer cette mesure.

Après une nouvelle réflexion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
d'annuler sa décision relative à l'Exonération de la Cotisation Foncière des
Entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui
bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone
France Ruralités Revitalisation « plus ».

Rénovation logement boulangerie – Avenants de travaux

Délibération n° 30

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation du logement de la
boulangerie étant quasiment terminés, le Maître d'œuvre a dressé un point de
situation financier de l'opération en vue de l'établissement des décomptes
généraux définitifs.

Ce bilan financier donne lieu aux avenants suivants :

Lot 01 (Gros Œuvre) – Avenant n°1 : moins-value de 12 910 euros H.T ;
Lot 03 (Menuiserie Intérieure) – Avenant n°1 : moins-value de 1885,92 euros H.T ;
Lot 07 (Sols) – Avenant n°1 – moins-value de 54,55 euros H.T ;
Lot 08 (Peinture) – Avenant n°1 – plus-value de 300 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les avenants
ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Amortissement suite aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public

Délibération n° 31

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les travaux d'extension du réseau d'éclairage public réalisés en 2013, 2022 et 2023 pour un montant de 24 026,43 euros sur une durée de 15 ans soit 1601,76 euros par an à compter de l'année 2026.

Bons d'achat pour les Aînés

Délibération n°32

A l'approche des Fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose de reconduire l'octroi de bons d'achat, à savoir que, chaque Sénior âgé de 75 ans et plus reçoive deux bons d'achat nominatifs de 10 euros chacun à utiliser dans les commerces locaux et sur le marché de Triaucourt.

La date limite d'utilisation de ces bons est fixée au 30 juin 2026.

Monsieur N. Bertin se retire de la séance.

Après discussion, deux propositions sont émises : l'octroi de bons d'achat d'un montant de 25 euros ou de 30 euros.

Après en avoir délibéré et un vote à 6 voix pour l'octroi de bons à 30 euros contre 4 voix pour l'octroi de bons à 25 euros, il est décidé d'offrir à chaque Sénior de 75 ans et plus, trois bons d'achat de 10 euros chacun valables dans les commerces locaux et sur le marché de Triaucourt jusqu'au 30 juin 2026.

Attribution de cadeaux de naissance

Délibération n°33

Monsieur le Maire propose de réitérer que chaque foyer concerné par une naissance en 2025, reçoive trois bons d'achat nominatifs de 10 euros chacun, à utiliser dans les commerces locaux et sur le marché de Triaucourt.

La date limite d'utilisation de ces bons est fixée au 30 juin 2026.

Monsieur N. Bertin se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- d'offrir à chaque famille de nouveau-né, trois bons d'achat de 10 euros chacun valables dans les commerces locaux et sur le marché de Triaucourt jusqu'au 30 juin 2026.

Exercice du droit de priorité par la commune sur le bâtiment de l'ancienne gendarmerie

Délibération n°34

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité ;

Vu le courrier recommandé avec accusé réception du 13 octobre 2025 de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse – Pôle Pilotage du Réseau et des Missions – Service local du Domaine, reçu en mairie le 21 octobre 2025, informant la commune qu'elle bénéficie de nouveau d'un droit de priorité d'acquisition sur les biens cédés par l'Etat ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 27 février 2024 et son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que le PADD, adopté le 21 mars 2014, définit une orientation de développement volontariste et socialisant, affirmant la volonté communale de :

- Renforcer l'attractivité du bourg-centre par une offre d'équipements publics adaptée aux besoins des habitants ;
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle ;
- Développer de nouveaux services de proximité répondant aux attentes des familles, des aînés et des jeunes actifs ;
- Et préserver la cohésion sociale tout en accompagnant la transition démographique et territoriale.

Conformément au PADD, Seuil d'Argonne a en effet besoin de se doter de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des personnes, notamment par la réalisation d'une structure d'accueil pour les petits enfants et d'une aire de jeux ludiques adaptés aux 0 à 6 ans, en complément de l'aire de jeux réalisée en juin 2025 pour les plus grands enfants, localisée près de l'école du village. Le PADD formule également l'objectif de densifier la zone urbaine existante et de proposer une offre d'habitat diversifié pour permettre d'attirer une population plus jeune ;

Considérant que les anciens locaux de la gendarmerie permettront la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général, en cohérence avec ces orientations, comprenant :

- Au rez-de-chaussée, la création d'un espace de Service Public dédié à la Petite Enfance pour soutenir les familles et renforcer l'attractivité du territoire, complété par un espace intergénérationnel ;
- Aux étages, la réalisation de 6 logements (du T4 au studio) répondant aux normes actuelles, accessibles à des personnes aux ressources modestes (séniors, jeunes actifs, familles) ;
- A l'extérieur, la réalisation d'une aire de jeux ludiques adaptée aux 0 à 6 ans.

Considérant que ce projet répond à un objectif d'intérêt général, en contribuant :

- à l'amélioration du cadre de vie ;
- au maintien des populations dans les territoires ruraux ;
- et à la mise en œuvre concrète des orientations du PADD et du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'exercer le droit de priorité dont la commune est titulaire et d'acquérir l'immeuble sis 24, rue du Pont Etrier, 55250 Seuil d'Argonne, parcelles n°1 et n°2 section AA d'une contenance de 6 164 m², appartenant à l'Etat, moyennant le prix de 75 000 €, fixé par référence à l'offre faite par l'acheteur dans le cadre de l'adjudication.

Article 2 : Cette acquisition est définitive à compter de la notification de la présente délibération. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'urbanisme, par acte authentique dressé par Maître DROUOT, notaire à Seuil d'Argonne.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Article 4 : Le destinataire de la présente décision, s'il souhaite la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Nancy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification soit par courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au Tribunal administratif de Nancy - 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Maire. En cas de rejet de ce recours gracieux, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois courant à compter de la notification d'une décision expresse de rejet ou de la naissance d'une décision implicite de rejet faisant suite au silence gardé pendant un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux régulièrement exercé. Ce recours contentieux s'exerce dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe précédent.

Article 5 : La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2025 compte 2138.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise sans délai :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques – Pôle Pilotage du Réseau et des Missions-Service local du Domaine ;
- Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Au Conseil Supérieur du Notariat ;
- A la Chambre Départementale des notaires ;
- Au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Nancy ;